



## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 AVRIL 2024

### **Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint Mathieu, tenue à la salle communautaire située au 299, chemin Saint-Édouard, le 23 avril 2024 à 19 h 30.**

Sont présentes mesdames les conseillères :

Julie Blanchette  
Sabryna Barabé-Favreau

Sont présents messieurs les conseillers :

Patrick Pépin  
Norman Lemieux  
Jean-Luc Dulude

Est absente madame la conseillère :

Martine Monette

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Lise Poissant.

Monsieur Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier agit à titre de secrétaire.

#### **1.1\_ OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le quorum étant constaté, madame Lise Poissant, mairesse, déclare l'assemblée extraordinaire ouverte

**086-04-2024**

#### **2.1\_ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
  - 1.1. Ouverture de l'assemblée
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
  - 2.1. Adoption de l'ordre du jour
3. ADMINISTRATION
  - 3.1. PIIA – 2023-00053 - construction d'un pavillon multifonctionnel ayant pour usage un logement supplémentaire et réfection du revêtement extérieur sur le lot 2 427 114 (444, chemin Philie)
  - 3.2. Demande de dérogation mineure - 444, chemin Philie, sur le lot 2 427 114 (demande no 2024-0001)
4. PÉRIODE DE QUESTIONS  
Aucun point n'est à l'ordre du jour.
5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
  - 5.1. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Patrick Pépin se retire puisqu'il a un intérêt pécuniaire en lien avec les points 3.1 et 3.2.

**087-04-2024**

**3.1\_PIIA – 2023-00053 - CONSTRUCTION D'UN PAVILLON MULTIFONCTIONNEL AYANT POUR USAGE UN LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE ET RÉFECTION DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR SUR LE LOT 2 427 114 (444, CHEMIN PHILIE)**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour un nouveau bâtiment accessoire habitable et réfection de façade doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant l'ajout d'un logement détaché ainsi qu'une réfection des revêtements extérieurs de la façade au bâtiment principal a été déposée pour ce projet prévu à même le lot 2 427 114;

CONSIDÉRANT que le PIIA pour la construction du pavillon multifonctionnel et la réfection des revêtements extérieurs au bâtiment principal doit être constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA du bâtiment projeté est constitué des documents et informations suivantes :

1. Plan d'architecture à l'échelle au 444, chemin Philie préparé par Kevin Paya, technologue, version datant du 30 juin 2023;
2. Plan d'implantation signé par Charles Desgens, arpenteur-géomètre, version datant du 27 novembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU lors de la séance tenue le 18 mars 2024 ;

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE le Conseil accepte conditionnellement, le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'implantation d'un pavillon multifonctionnel ayant pour usage un logement supplémentaire ainsi que la réfection des revêtements extérieurs du bâtiment principal situé au 444, chemin Philie sur le lot 2 427 114 tel que présenté :

- Une autorisation de la CPTAQ doit être déposée à la municipalité avant l'octroi d'un permis de construction pour le pavillon;
- Le pavillon UHA doit être décalé, reculé de la maison;
- Le projet de construction doit faire l'obtention d'une autorisation du service de prévention incendie.

Adoptée à l'unanimité

**088-04-2024**

**3.2\_DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 444, CHEMIN PHILIE, SUR LE LOT 2 427 114 (DEMANDE NO 2024-0001)**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu a adopté le Règlement relatif aux dérogations mineures de la municipalité de Saint- Mathieu, règlement portant le numéro 182-2001;

CONSIDÉRANT que, selon le règlement susmentionné et selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c.A-19.1), toute demande de dérogation mineure doit faire l'objet d'une décision du Conseil selon les critères fixés par ce règlement et par cette loi;

CONSIDÉRANT que dans la refonte réglementaire qui aura lieu à l'été 2024, les logements supplémentaires seront revus;

CONSIDÉRANT que la réglementation va être modifiée afin de permettre les unités d'habitation accessoires détachées;

CONSIDÉRANT les énoncés précédents, les dérogations mineures sont les suivantes :

- Permettre qu'un bâtiment accessoire de type pavillon multifonctionnel serve de logement supplémentaire et soit habité;
- Permettre un pavillon multifonctionnel d'une hauteur de 6.20m alors que la réglementation stipule une hauteur maximale de 4m;
- Permettre un pavillon multifonctionnel d'avoir une superficie de 88m<sup>2</sup> alors que le règlement stipule une superficie maximale de 50m<sup>2</sup>.
- Permettre un logement supplémentaire localisé au rez-dechaussée;
- Permettre un logement supplémentaire d'une superficie de 88m<sup>2</sup> alors que la réglementation applicable permet 55m<sup>2</sup> maximum;
- Permettre qu'un logement supplémentaire n'ait pas de porte servant d'accès entre les deux logements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU lors de la séance tenue le 18 mars 2024 ;

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure afin de rendre réputé conforme l'implantation d'un pavillon multifonctionnel à titre de logement supplémentaire, telle que présentée par le demandeur, sur le lot 2 427 114.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Patrick Pépin réintègre le conseil municipal et prend place en tant que conseiller.

#### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

**089-04-2024**

#### **5.1 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

DE lever la séance extraordinaire du Conseil municipal du 23 avril 2024 à 19:40

Adoptée à l'unanimité

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint Mathieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses soumises lors de la présente assemblée.



Lise Poissant  
Mairesse



Oleg V. Lascov  
Directeur général et greffier-  
trésorier